



RECU EN PREFECTURE

Le 02 mars 2021

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20210218-D00636610-DE

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 18 février 2021

Le Conseil Municipal, convoqué le 11 février 2021, s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT) pour partie en présentiel et pour partie en visio-conférence

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents à la CCI : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, M. Philippe CREMER, M. Benoît CYPRIANI, M. Ludovic FAGAUT, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Aurélien LAROPPE, Mme Agnès MARTIN, Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 07 incluse), M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Étaient présents en visio-conférence : Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Cyril DEVESA, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Marie LAMBERT, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. André TERZO

Secrétaire : Mme Claude VARET

Étaient absents : Mme Frédérique BAEHR, Mme Marie ETEVENARD, M. Pierre-Charles HENRY

Procurations de vote : Mme Frédérique BAEHR à M. Abdel GHEZALI, Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM, M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER, Mme Nathalie BOUVET à Mme Agnès MARTIN, Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Anthony POULIN, Mme Claudine CAULET à M. Damien HUGUET, Mme Julie CHETTOUH à M. Nicolas BODIN, M. Sébastien COUDRY à Mme Sylvie WANLIN, M. Laurent CROIZIER à Mme Karima ROCHDI, M. Cyril DEVESA à M. Benoît CYPRIANI, Mme Marie ETEVENARD à Mme Valérie HALLER, Mme Lorine GAGLILOLO à M. Aurélien LAROPPE, M. Olivier GRIMAITRE à Mme Pascale BILLEREY, M. Pierre-Charles HENRY à M. Ludovic FAGAUT, Mme Marie LAMBERT à Mme Claude VARET, Mme Myriam LEMERCIER à Mme Claude VARET, M. Christophe LIME à Mme Aline CHASSAGNE, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Christine WERTHE, Mme Carine MICHEL à Mme Marie ZEHAF, Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. François BOUSSO, M. Maxime PIGNARD à Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 09 incluse) puis à M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 10), Mme Laurence MULOT à Mme Christine WERTHE (à compter de la question n° 10), M. Thierry PETAMENT à M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n° 08), M. Yannick POUJET à Mme Marie ZEHAF, Mme Françoise PRESSE à Mme Annaïck CHAUVET, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Sylvie WANLIN, Mme Juliette SORLIN à M. Nicolas BODIN, M. Nathan SOURISSEAU à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. André TERZO à Mme Sadia GHARET

OBJET : 24 - Transfert de garantie d'emprunt au profit de LOGE.GBM dans le cadre d'une fusion absorption de Grand Besançon Habitat par la SAIEMB Logement - Garantie de la Ville à LOGE.GBM à hauteur de 50 % d'un prêt d'un montant total de 106 200 € auprès de la CAFFIL (Caisse Française de Financement Local).

Transfert de garantie d'emprunt au profit de LOGE.GBM dans le cadre d'une fusion absorption de Grand Besançon Habitat par la SAIEMB Logement

Garantie de la Ville à LOGE.GBM à hauteur de 50 % d'un prêt d'un montant total de 106 200 € auprès de la CAFFIL (Caisse Française de Financement Local).

Rapporteur : M. Anthony POULIN, Adjoint

	Date	Avis
Commission n°1	04/02/2021	Favorable unanime

Résumé :

Le présent rapport a pour objet le transfert d'une garantie d'emprunt. Lors de son assemblée générale du 6 octobre 2020, la SAIEMB Logement a approuvé le traité de fusion par voie d'absorption de Grand Besançon Habitat par la SAIEMB Logement, avec effet au 31/12/2020. La nouvelle entité issue de cette fusion absorption, loge.gbm, se voit transférer les emprunts précédemment contractés par l'OPH Grand Besançon Habitat, et sollicite à ce titre la prise d'une délibération pour le transfert de la garantie d'emprunt accordée par la Ville de Besançon pour un prêt auprès de CAFFIL. Pour information, les garanties accordées pour les prêts par ailleurs contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sont automatiquement transférées et ne nécessitent pas de délibérer.

Par délibération en date du 26 mai 2005, le Conseil Municipal de la Ville de Besançon a apporté sa garantie à hauteur de 50 % à Grand Besançon Habitat dans le cadre de travaux d'amélioration dans 80 logements 7 à 21 rue du Stand à Besançon. Les 50 % restants sont garantis par le Conseil Départemental du Doubs.

Le prêt, signé le 28 novembre 2006, a été contracté auprès de Dexia Crédit Local (devenu Caisse Française de Financement Local pour un montant total de 106 200 € (53 100 € montant garanti).

Par courrier en date du 6 octobre 2020, la SAIEMB Logement a informé la Ville de Besançon que l'assemblée générale de la SAIEMB Logement réunie le même jour, a approuvé le traité de fusion par voie d'absorption de Grand Besançon Habitat par la SAIEMB Logement. La date d'effet juridique de la fusion a été fixée au 31 décembre 2020.

La SAIEMB Logement a donc sollicité la Ville de Besançon pour le transfert des garanties d'emprunt accordées à l'OPH Grand Besançon Habitat à la SAIEMB Logement à compter du 1^{er} janvier 2021. La nouvelle dénomination est à compter de cette date LOGE.GBM.

Le Conseil Municipal est invité à confirmer la garantie auprès du nouvel organisme et à prendre la délibération suivante :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2005, accordant la garantie de la Ville de Besançon à Grand Besançon Habitat pour le remboursement à hauteur de 50 % d'un prêt d'un montant total de 106 200 € contracté auprès de Dexia Crédit Local (devenu CAFFIL) pour des travaux d'amélioration dans 80 logements 7 à 21 rue du Stand à Besançon.

Vu la demande formulée par la SAIEMB Logement demandant le transfert de la garantie d'emprunt de 50 % à LOGE.GBM, pour le remboursement de cet emprunt,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Article 1^{er} : La Ville de Besançon accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 53 100 € représentant 50 % d'un prêt d'un montant total initial de 106 200 € contracté par Grand Besançon Habitat auprès de la CAFFIL (ex Dexia Crédit Local), transféré à LOGE.GBM conformément aux dispositions susvisées.

La garantie de la Ville de Besançon est accordée conformément au tableau ci-dessous, pour la durée résiduelle de l'emprunt.

N° Contrat	Banque	Date de dernière échéance	Montant initial (en euros)
MIN244162EUR	CAFFIL	01/12/2022	106 200 €

Le prêt est indexé en Euribor 3 mois + marge de 0,25 %. Sa périodicité est trimestrielle.

Article 2 : La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par LOGE.GBM dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse Française de Financement Local, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement à hauteur de 50 %, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : La Ville de Besançon s'engage pendant toute la durée restante du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- acte le transfert de garantie d'emprunt,
- adopte cette délibération,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer tous documents utiles à la mise en œuvre du transfert.

Mmes Carine MICHEL, Marie ETEVENARD, Anne BENEDETTO et MM. Aurélien LAROPPE (2), Thierry PETAMENT, Jean-Hugues ROUX élus intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 7